

**PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE  
EN PROVENANCE OU Á DESTINATION DES ÉTATS UNIS**

<b>IMPORTATION DES ÉTATS UNIS</b>	
(A) Produits végétaux non transformés	Produits et ingrédients cultivés aux États-Unis ou importés conformément à la législation américaine
(B) Produits animaux vivants ou non transformés	
(C) Produits de l'aquaculture et algues marines	<b>Non couverts par l'accord d'équivalence</b>
(D) Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (y compris le vin)	à l'exception des produits d'aquaculture transformés
(E) Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale	Produits et ingrédients cultivés aux États-Unis ou importés conformément à la législation américaine
(F) Matériel de reproduction végétative et semence utilisés à des fins de culture	
(*) Pour (A) (D) et (E) : attestation complémentaire de non traitement d'antibiotique (type tétracycline et streptomycine)	
<b>EXPORTATION VERS LES ÉTATS UNIS</b>	
Produits cultivés en Europe	<b>à l'exception des animaux aquatiques</b>
Produits transformés dont l'étape finale de transformation ou de conditionnement est effectué en Europe	Les produits transformés peuvent contenir des ingrédients biologiques conformes à la réglementation européenne en provenance de pays tiers
(*) Ne sont pas autorisés les produits issus d'animaux traités aux antibiotiques, un document justificatif complémentaire doit être fourni pour garantir l'absence de traitement antibiotique.	